

Arrêté ministériel

du 3 mars 2004

portant établissement du formulaire de déclaration d'origine et de vente des produits marchands

JO n° 10 du 15 mai 2004

LE MINISTRE DES MINES

Vu la Constitution de la Transition, spécialement ses articles 91 et 94 ;

Vu la loi n° 007-2002 portant code minier, spécialement en son article 242 ;

Vu le décret n° 03/006 du 30 juin 2003 portant nomination des ministres et vice-ministres du Gouvernement de Transition, tel que modifié par le décret n° 03/030 du 4 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 03/027 du 1 septembre 2003 fixant les attributions des ministères ;

Considérant la nécessité et l'urgence de doter la direction des mines du formulaire de déclaration de l'origine et de vente des produits marchands à retirer par le titulaire d'un droit minier pour établissement de sa déclaration en vue du paiement de la redevance minière ;

ARRÊTE

Art. 1

Il est établi à la direction des mines du ministère des Mines un formulaire intitulé « formulaire de déclaration de l'origine et de vente des produits marchands », dont copie en annexe, à utiliser par le titulaire d'un droit minier pour l'établissement de la déclaration de l'origine et de vente des produits marchands, conformément au décret n° 037/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier.

Fait à Kinshasa, le 3 mars 2004

Ministre des mines
Eugène Diomi Ndongala Nzomambu

**Arrêté du 3 mars 2004_Déclaration d'origine et de
vente_formulaire**
